

N°	CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES DE MICRO-CRECHE	POINTS
Votés en Conseil municipal le 13/05/2024		
EXCLUSIF		
	Famille qui habite Seignosse	X
	Recommandation de la PMI	X
SITUATION FAMILIALE		
1	Situation familiale fragilisée par un problème majeur de santé des parents ou des enfants (Enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique)	3
2	Famille nombreuse (3 enfants et +) dont au moins 3 enfants ont moins de 12 ans	1
3	Situation familiale fragilisée justifiée par la présentation de documents officiels, et soumise à la commission d'attribution de places de micro-crèche	De 0 à 5
SITUATION PROFESSIONNELLE		
4	Le (ou les 2) parent (s) est (sont) en activité professionnelle	5
5	Un des 2 parents travaille et l'autre est en formation professionnelle	4
6	Un des 2 parents travaille et l'autre est en recherche d'emploi	3
7	Le (ou les 2) parent (s) est (sont) étudiant(s) ou suit (suivent) une formation	2
8	Le (ou les 2) parent (s) est (sont) en recherche d'emploi	1
SPECIFICITE DE L'ACCUEIL		
9	Enfant bénéficiant d'un accueil occasionnel ou en attente d'un contrat plus favorable (accueil régulier à temps partiel qui se transforme en temps plein)	2
10	Dossier en liste d'attente lors de commissions d'attribution resté sans solution adaptée.	1
DEPARTAGE		
	Date chronologique de la demande (sert uniquement à départager des dossiers ex-aequo). De la demande la plus ancienne à la demande la plus récente.	X
DEMARCHES COMPLEMENTAIRES		
La commission d'attribution doit veiller à équilibrer l'effectif : bébés /moyens /grands afin de garantir une pyramide des âges homogène. Cet équilibre doit aussi être observé à l'intérieur des tranches d'âge.		
Le délégataire informe la commission des places disponibles en fonction des 3 tranches d'âge.		
Les dossiers sont anonymisés en vue de la commission de d'attribution de places de micro-crèche.		
Une à deux places seront réservées à l'accueil occasionnel.		